bre, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet du restaurant.

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat. ARTHUR BEAUCHESNE,

Le Greffier de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants:-Montréal, 9 mars 1928

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution suivante:—

Résolu par le la Chambre des Communes:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité pour la suppression de la contrebande sur la frontière internationale entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis, pour faciliter l'arrestation et la poursuite des personnes qui enfreignent les lois sur les drogues narcotiques d'un gouvernement ou de l'autre, et pour des fins afférantes, lequel a été signé à Washington le six juin mil neuf cent vingt-quatre, et signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ledit

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

ARTHUR BEAUCHESNE,

Ordonné que ledit message soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants:-

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution suivante:

la Chambre des Communes:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve la convention intervenue entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis d'Amérique pour étendre la liste des crimes au sujet desquels l'extradition peut être accordée quant à certains délits commis aux Etats-Unis et au Canada, sous l'empire de la convention conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 12 juillet 1889, le 13 décembre 1900, le 12 avril 1905, et le 15 mai 1922, laquelle a été signée à Washington le huit janvier mil neuf cent vingt-cinq, et signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ladite convention.

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

ARTHUR BEAUCHESNE, Le Greffier de la Chambre.

Ordonné que ledit message soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération demain.